



N° T2024.046.ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

ARRÊTE TEMPORAIRE
portant autorisation de pose d'échafaudage
51A avenue du Général de Gaulle
(travaux de ravalement du 22/04 au 28/06/24)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12.04.2024 par laquelle **Monsieur IMBS Michael**, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage devant la propriété sise 51A Avenue du Général de Gaulle, en vue d'y réaliser des travaux de **ravalement de façades**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation, lors de l'intervention sur l'immeuble situé 51A Avenue du Général de Gaulle, nécessitant la mise en place d'un **échafaudage** sur le trottoir,

a r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

RUE DU GENERAL DE GAULLE

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période allant **du lundi 22 avril au vendredi 28 juin 2024** :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder à la **mise en place d'un échafaudage** sur le trottoir rue du Général de Gaulle au droit de l'immeuble n°51A.
- Le **cheminement piétonnier** sur le trottoir devra être maintenu en permanence et en toute sécurité. En cas de largeur insuffisante, l'installation devra permettre le passage des piétons sous l'échafaudage à l'aide d'un dispositif adapté (tunnel piétons ou échafaudage sur un pied) ;
- L'échafaudage devra être **signalé de jour et éclairé de nuit** au moyen de dispositifs adaptés.
- Les installations publiques de **signalisation** (feux tricolores, panneaux de signalisation) devront rester **visibles** en toutes circonstances.
- La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 2.- Le chantier devra être organisé de telle manière à permettre le passage des convois exceptionnels à tout moment, selon les indications de la **Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68** (tél. 03 89 24 84 37).

Article 3.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire d'**état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 4.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **Monsieur IMBS Michael**, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 5.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention du pétitionnaire.

Article 6.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 7.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Service Sécurité Transports et Ingénierie de Crise (STIC), Unité Sécurité et Circulation Routières (SCR)
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- Monsieur IMBS Michael – 6 impasse des Horticulteurs 67201 Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 15 avril 2024



Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1ere adjointe suppléante